

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127014-DE
Regu le 01/02/2016

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2016.01.27/013

CONVOCAATION

Date	21/01/2016
Affichage	21/01/2016

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME : SOCIAL 1.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIANÇON POUR L'UTILISATION DU PASS-SESAME AU PARC 1326.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 janvier 2016 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Étaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à POYAU Aurélie.
ARMAND Émilie pouvoir à GRYZKA Romain.

Étaient Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : MILLET Thibault.

Rapporteur : Catherine GUIGLI.

À travers sa politique sociale, la collectivité a toujours encouragé les actions à destination des familles d'autant que sur l'ensemble de la population briançonnaise, on dénombre 1850 familles avec enfants, en couple ou monoparentales, soit 45 % de la population.

Le PASS-SESAME s'adresse aux familles résidant sur la commune et comptant au moins un enfant de moins de 16 ans. Pour une cotisation annuelle de 30 euros par famille, le PASS permettra de bénéficier :

- D'une réduction de 50% sur les entrées piscine et patinoire du Parc 1326, ainsi que sur la location des patins ;
- D'un tarif de 4 euros pour une entrée au cinéma VAUBAN ;
- D'un abonnement Holiski à 1 euro permettant d'obtenir certains forfaits ski à prix réduit.

Cette nouvelle disposition a un double objectif, permettre aux familles d'accéder aux loisirs mais aussi favoriser les liens parents/enfants dans un cadre différent de la gestion quotidienne, en dehors du cercle habituel.

Ainsi, les réductions s'appliquent comme suit :

- Aux enfants de moins de 16 ans, même non accompagnés ;
- Aux parents, s'ils viennent avec leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans ;
- Aux frères et sœurs de plus de 16 ans qui accompagnent leur fratrie de moins de 16 ans.

Il convient donc, pour que chaque bénéficiaire de la carte se voit octroyer un tarif préférentiel, de conclure une convention de partenariat entre la commune de Briançon et le Centre Communal d'Action Sociale, porteur du projet.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Puis elle sera renouvelable par périodes d'un an à la demande expresse du Centre Communal d'Action Sociale et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'adopter la convention de partenariat jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 FEV. 2016

Le Maire,
Gérard FROMM



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BRIANÇON
POUR L'UTILISATION DU PASS-SESAME AU PARC 1326

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2016.01.27/___ du 27 janvier 2016

D'UNE PART,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Briançon représenté par sa Vice-Présidente, Madame Catherine GUIGLI dûment habilitée par délibération n°

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

Le PASS-SESAME est délivré par les services du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon. Il s'adresse aux familles résidant sur la commune de Briançon et comptant au moins un enfant de moins de 16 ans. Il est octroyé sans conditions de ressources. Pour une cotisation annuelle de 30 euros par famille, le PASS permettra de bénéficier :

- D'une réduction de 50% sur les entrées piscine et patinoire du Parc 1326, ainsi que sur la location des patins ;
- D'un tarif de 4 euros pour une entrée au cinéma VAUBAN ;
- D'un abonnement Holiski à 1 euro permettant d'obtenir certains forfaits ski à prix réduit.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la commune de Briançon et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de sa politique sociale et familiale, de l'utilisation et la portée de la carte PASS- SESAME.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

Sur présentation du PASS-SESAME en cours de validité, les bénéficiaires se verront appliquer un tarif préférentiel pour les entrées piscine et patinoire entériné par délibération n° 2015.12.16/213 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Les réductions s'appliquent aux enfants, même non accompagnés, mais les adultes et les plus de 16 ans en bénéficient s'ils viennent avec leurs enfants ou leurs jeunes frères et sœurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Briançon ne pourra se prévaloir auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'une quelconque compensation financière.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée **d'un (1) an à compter de la date de sa signature**. Puis elle sera renouvelable par périodes d'un (1) an à la demande expresse du Centre Communal d'Action Sociale et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, **sans toutefois excéder trois (3) ans**.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le
(en 2 exemplaires originaux)

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire de Briançon

Catherine GUIGLI

Gérard FROMM.